

 <p>Conseil scolaire Centre-Nord</p> <p>301, 8627, 91^e Rue Edmonton (Alberta) T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	Référence : G-7000 PA	Page 1 de 1
	Catégorie : PERSONNEL	
	Objet : NOMINATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	
	Référence(s) juridique(s) : Article(s) 113 de la <i>Loi scolaire</i> .	
Autre(s) référence(s) :		
Date d'émission : 15 avril 1996		
Révision(s) : 17 février 2004		

PROCÉDURES

1. Le Conseil scolaire est responsable d'entreprendre les procédures nécessaires afin de nommer une direction générale pour combler le poste vacant.
2. La présidence du Conseil scolaire est responsable d'aviser le ministre de l'Éducation de la sélection de la direction générale et de lui demander son approbation de la nomination de la personne sélectionnée.
3. Toute candidature à un poste de direction générale devra compléter un formulaire de demande d'emploi. Ce formulaire inclura une déclaration concernant l'existence d'un dossier judiciaire et/ou avoir été sujet d'une enquête ou ordonnance sous le Child Welfare Act of Alberta ou loi équivalente de toute autre province ou pays. Un rapport concernant le dossier judiciaire doit provenir d'une demande récente, d'au plus soixante (60) jours, qui indique que la personne aura à travailler avec des sujets vulnérables et qui inclut un consentement pour diffuser l'information.